



075_2023_DACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Reprise de l'instruction du droit du sol

Par convention en date du 11 Décembre 2013, la commune de Jouars-Pontchartrain a adhéré à la convention proposée par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La commune a officiellement adhéré au service commun « instruction du droit des sols » de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines le 1er Janvier 2014,

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du service « autorisation du droit des sols » ces derniers mois pour la commune de Jouars-Pontchartrain, la Commune à l'intention de reprendre en interne l'instruction du droit des sols comme le stipule la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13-090 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date d 09/10/2013 ;

Vu la convention du 11/12/2013 signée entre la commune de Jouars-Pontchartrain et la CCCY ;

Considérant les difficultés rencontrées dans le fonctionnement du service « autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;

Considérant que la reprise de l'instruction du droit des sols par la Commune sera effective le 15 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE et Madame DEPRES ayant donné pouvoir à Madame LOTODE)

→ **ADOpte** la reprise de l'instruction du droit des sols par la Commune au 15 Décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-075_2023_DACV-DE



075_2023_DACV

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Maria D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : **27 NOV. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.